

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20250227-202502101-DE
Mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, 01/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 20 février 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. , Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Audrey CHICHET, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Julie BAUDRY donne pouvoir à Hélène CADIOU
- Mathieu FRESLON donne pouvoir à Valérie DRAN
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Marie-Françoise RIVIERE donne pouvoir à Xavier GUILLOU

Absents excusés :

- Emilie BREGAINT
- Cosmin PLESAN
- Janik RIVIERE

Absent :

- Teddy PRIEUR

Secrétaire de séance : Xavier GUILLOU

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – 202502101

Madame la Maire quitte la séance du Conseil Municipal, confiant la présidence de celui-ci à Monsieur Xavier GUILLOU, 1^{er} adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson qui peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	1 726 716,63 €	336 710,67 €	2 063 427,30 €
Dépenses de l'exercice	1 482 152,74 €	396 252,80 €	1 878 405,54 €
<i>Sous-total exercice</i>	<i>244 563,89 €</i>	<i>- 59 542,13 €</i>	<i>185 021,76 €</i>
Résultats antérieurs reportés	350 453,94 €	- 125 200,51 €	225 253,43 €
Total exercice	595 017,83 €	- 184 742,64 €	410 275,19 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20250227-202502101-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve,

- Le Compte Financier Unique 2024 pour la commune de Saint-Lumine-de-Clisson tel que présenté.

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 27 février 2025

Xavier GUILLOU,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

